



ARRETE N°2022 – 092

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 9 RUE PASTEUR A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/248

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée le 14 octobre 2022 par Monsieur MOSCHEROSCH mandatant l'entreprise VERNADET –104 rue de la Division Leclerc 91310 LINAS,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement le stationnement au droit du 9 rue Pasteur, pour la réalisation de travaux de rénovation, la livraison/retrait de matériaux au 7 rue Pasteur,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement, durant la réalisation travaux, sera interdit du 25 octobre au 15 novembre 2022, entre 8H00 et 18H00 à tous types de véhicules, sur les 2 places de stationnement situées au droit du 9 rue Pasteur telles que matérialisées sur le plan ci-dessous, hormis pour les véhicules afférents à l'entreprise VERNADET.



Article 2 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par l'entreprise VERNADET.

Article 3 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4- En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **21 OCT. 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 18 octobre 2022

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.